

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**Malus CO2 et malus masse : comment demander la réduction pour famille nombreuse ?**

Vous avez acheté une voiture et vous avez **3 enfants à charge ou plus** ? Vous pouvez bénéficier d'une **réduction** du malus CO2 et du malus masse. Nous vous expliquons les **conditions** à remplir et comment **demander le remboursement** de la taxe.

**Quelle famille est concernée par la réduction des taxes malus CO2 et masse ?**

La réduction du malus CO2 et du malus masse concerne les familles suivantes :

Famille de 3 enfants à charge ou plus au sens des prestations familiales (vous bénéficiez des prestations familiales pour 3 enfants ou plus)

Famille d'accueil (assistant familial) de 3 enfants ou plus.

**Réduction du malus CO2/masse : quelles sont les conditions à remplir ?**

Les **5 conditions** suivantes doivent être remplies **à la date de la 1<sup>re</sup> immatriculation du véhicule en France** :

Vous devez avoir la charge effective et permanente de 3 enfants ou plus.

La demande doit concerner un véhicule comportant au moins de 5 places.

Le véhicule doit être acheté ou loué dans le cadre d'une formule locative longue durée. En cas de location, il peut s'agir d'un contrat LOA (crédit bail, leasing). Il peut aussi s'agir d'un contrat LDD d'une durée de 2 ans ou plus, signé en 2021 ou après.

Le véhicule doit avoir été soumis aux malus dont vous demandez le remboursement. Une demande de remboursement ne doit pas déjà avoir été faite.

Votre nom doit être indiqué comme le propriétaire ou le locataire sur le certificat d'immatriculation du véhicule délivré en France.

**Réduction du malus CO2/masse : combien de véhicules par famille ?**

La réduction s'applique **dans la limite d'un seul véhicule par foyer, par période de 2 ans**.

Ainsi, vous ne devez pas détenir, à la date de la 1<sup>re</sup> immatriculation du nouveau véhicule, d'autres véhicules ayant bénéficié du dispositif de remboursement au profit des familles nombreuses.

Par ailleurs, la réduction ne s'applique pas non plus à un véhicule immatriculé pour la 1<sup>re</sup> fois en 2025 si vous avez déjà bénéficié d'une réduction dans les 2 ans qui précèdent.

**Exemple**

Vous bénéficiez d'une réduction du malus CO2 et du malus masse **le 17 avril 2024** pour un véhicule immatriculé le 10 janvier 2024.

Vous vendez ce véhicule le 2 octobre 2024.

Vous achetez un nouveau véhicule, immatriculé pour la 1<sup>re</sup> fois **le 3 janvier 2025**.

Vous ne pouvez pas bénéficier d'une réduction du malus CO2 et du malus masse pour ce véhicule.

Toutefois **la limite des 2 ans ne s'applique pas** si vous achetez un véhicule pour remplacer un véhicule détruit ou devenu inutilisable à la suite de l'un des évènements suivants :

Accident, catastrophe naturelle ou intempéries

Vol ou dégradation commise par une autre personne

Tout autre cas de force majeure.

La réduction s'applique **dans la limite d'un seul véhicule par foyer**.

Ainsi, vous ne devez pas détenir, à la date de la 1<sup>re</sup> immatriculation du nouveau véhicule, d'autres véhicules ayant bénéficié du dispositif de remboursement au profit des familles nombreuses.

**Exemple**

Vous bénéficiez d'une réduction du malus CO2 et du malus masse **le 17 novembre 2022** pour un véhicule immatriculé le 18 août 2022.

Vous vendez ce véhicule le 6 février 2023.

Vous achetez un nouveau véhicule, immatriculé pour la 1<sup>re</sup> fois **le 5 novembre 2023**.

Vous pouvez demander **en 2025** la réduction du malus CO2 et du malus masse pour ce véhicule immatriculé en 2023.

### Quel est le montant de la réduction du malus CO2 et du malus masse ?

La réduction du malus CO2 est de 20 g/km par enfant ou d'1 ch par enfant.

La réduction du malus masse est de 200 kg par enfant.

#### Exemple

Si le taux d'émission de CO2 de votre véhicule est de **186 g/km**, vous bénéficiez d'une réduction de malus CO2 de 20 g/km par enfant, soit pour 3 enfants, **60 g/km** (3 x 20).

Le taux d'émission de CO2 ainsi réduit est à **126 g/km** (186 – 60) auquel correspond un malus de **330 €** (tarif en vigueur entre le 1er mars 2025 et le 31 décembre 2025 applicable lors de la 1<sup>re</sup> immatriculation en France).

Compte tenu que le tarif en vigueur entre le 1er mars 2025 et le 31 décembre 2025 applicable à un véhicule émettant **186 g de CO2/km** est fixé à **48 901 €**, la réduction du malus vous permet d'obtenir un remboursement de **48 571 €** (48 901 € – 330 €).

#### Exemple

Si la masse en ordre de marche de votre véhicule est de **1 865 kg**, vous bénéficiez d'une réduction de malus masse de **200 kg** par enfant, soit pour 3 enfants, **600 kg** (200 x 3).

La masse en ordre de marche ainsi réduite est à **1 265 kg** (1 865 – 600) auquel correspond un malus masse de **0 €** (tarif en vigueur en 2024 et en 2025 applicable lors de la 1<sup>re</sup> immatriculation en France).

Compte tenu que le tarif en vigueur en 2024 et en 2025 applicable à un véhicule de **1 865 kg** est fixé à **2 975 €**, la réduction du malus masse vous permet d'obtenir un remboursement du montant total du malus masse initialement versé, à savoir **2 975 €**.

### Comment demander le remboursement du malus CO2 et du malus masse ?

Le malus CO2 et le malus masse sont à payer lors de l'immatriculation du véhicule.

Vous devez ensuite **demander le remboursement**.

Le **dossier de demande** doit comprendre les documents suivants :

Formulaire de demande de remboursement des taxes malus CO2 et malus masse, complété et signé. Consultez la notice explicative

Copie du certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule délivré au nom du demandeur

Relevé d'identité bancaire

Copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport, extrait d'acte de naissance, ou livret de famille)

Pour vos enfants rattachés à votre foyer, document(s) délivré(s) par la Caf justifiant du nombre d'enfants à charge, ou copie du livret de famille permettant de justifier du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales

Si vous êtes famille d'accueil, document de votre employeur ou de l'employeur de votre conjoint justifiant du nombre d'enfants accueillis.

Vous devez faire **1 seule demande de remboursement pour les 2 taxes**, malus CO2 et taxe sur la masse en ordre de marche.

Vous devez apporter la preuve que vous ne possédez plus le véhicule.

Joignez soit la déclaration de cession du véhicule, soit un document attestant de la fin du contrat de la formule locative de longue durée.

Joignez la déclaration de sinistre adressée à la compagnie d'assurance ou tout autre document attestant que le nouveau véhicule remplace un véhicule rendu inutilisable.

Le véhicule doit avoir été rendu inutilisable à la suite de l'un des événements suivants : accident, catastrophe naturelle, intempéries, vol, dégradation commise par une autre personne, ou tout autre cas de force majeure.

Si vous avez déjà bénéficié du remboursement du malus pour un précédent véhicule, vous devez apporter la preuve que vous ne possédez plus le véhicule ayant bénéficié du remboursement à la date de 1<sup>re</sup> immatriculation de votre nouveau véhicule, ou de sa mise à disposition dans le cas d'une location.

Joignez la copie de la déclaration de cession du véhicule, ou du document attestant de la fin du contrat de la formule locative de longue durée.

La demande de remboursement doit être faite **avant le 31 décembre de la 2<sup>e</sup> année suivant l'immatriculation**.

Exemples :

Avant le 31 décembre 2025 pour un véhicule immatriculé en 2023

Avant le 31 décembre 2026 pour un véhicule immatriculé en 2024

La demande doit être envoyée **par internet via la messagerie sécurisé de votre espace particulier sur impôts.gouv.fr**.

Vous pouvez aussi envoyer votre demande **par courrier** au service des impôts dont les coordonnées figurent sur votre dernier avis d'impôt sur le revenu.

Vous êtes remboursé **par virement bancaire ou postal**.

- Impôts : accéder à votre espace Particulier

**Où s'adresser ?**

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

**Mesures antipollution**

**Prime à la conversion**

Voiture

Camionnette

2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur

Vélo

**Bonus écologique**

Voiture

Camionnette

2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur

Vélo

**Prime au rétrofit**

Voiture

Camionnette

2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur

**Autres dispositifs contre la pollution de l'air**

Malus automobile

Malus masse

Vignette Crit'Air

Leasing électrique

**Questions –**

**Réponses**

- Qu'est-ce qu'un enfant à charge pour les prestations familiales ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Carte grise (certificat d'immatriculation)
- Mesures antipollution
- Taxe sur les émissions de CO2 des véhicules de tourisme (malus CO2)
- Taxe sur la masse en ordre de marche des véhicules de tourisme (malus masse)

**Où s'informer ?**

- Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

**Services en ligne**

- Demande de remboursement du malus CO2 et du malus masse des véhicules de tourisme pour les personnes ayant 3 enfants à charge ou plus – Véhicules immatriculés en 2024 et en 2025  
Formulaire
- Demande de remboursement de la taxe sur les émissions de CO2 des véhicules de tourisme pour les personnes ayant 3 enfants à charge ou plus – véhicules immatriculés en 2023 ou avant  
Formulaire
- Demande de remboursement de la taxe sur la masse en ordre de marche des véhicules de tourisme pour les personnes ayant 3 enfants à charge ou plus – véhicule immatriculé en 2023 ou avant  
Formulaire
- Calculer le coût du certificat d'immatriculation (ex-carte grise)  
Simulateur

**Textes de référence**

- Code des impositions sur les biens et services : articles L421-58 à L421-70  
Taxe sur les émissions de CO2 des véhicules de tourisme
- Code des impositions sur les biens et services : articles L421-71 à L421-81  
Taxe sur la masse en ordre de marche des véhicules de tourisme
- Code des impositions sur les biens et services : articles L421-86 à L421-88  
Remboursement de la réduction pour famille nombreuse (article L421-88)
- Décret n°2021-1914 du 30 décembre 2021 relatif notamment à l'application de dispositions du code des impositions sur les biens et services  
Taxes sur l'immatriculation du véhicule (articles 39 à 41)
- BOFIP-Impôts n° BOI-ENR-TIM-20-60-30 relatif aux taxes additionnelles à la taxe sur le certificat d'immatriculation d'un véhicule  
Taxe additionnelle à la taxe sur les cartes grises des véhicules : malus applicable aux voitures particulières les plus polluantes
- Réponse ministérielle du 1er septembre 2020 relative au remboursement du malus écologique pour les familles nombreuses

**Plus  
d'infos**



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*